

## **1. La notice informative et technique**

### **a. Le cadre juridique**

Cette enquête publique s'inscrit conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, qui disposent que « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique, dans des ensembles d'habitations, peut, après enquête publique, suivant l'article R.318-10 du même code, ouverte par l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

En vertu de l'article R. 141-4 du Code de la Voirie, l'enquête publique doit faire l'objet d'un arrêté du Maire ou du Président désignant un commissaire enquêteur et précisant l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Le délai de l'enquête doit être fixé à quinze jours.

Aussi, suivant la délibération du Bureau Métropolitain en date du 3 mai 2018 donnant autorisation au Président de Saint-Etienne Métropole de procéder à une enquête publique, le Président a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voies dénommées « Rue Gabriel Calamand » et « Rue Georges Bidault » sur la Commune de Saint-Etienne par un arrêté n° 2018-00078 en date du 17 mai 2018. Cet arrêté fixe en outre toutes les modalités de l'enquête.

Saint-Etienne Métropole est compétente pour mettre en œuvre cette procédure d'enquête publique en vertu de sa constitution en Métropole suivant le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017. En effet, en tant que Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Saint-Etienne Métropole détient la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » en lieu et place des Communes Membres.

### **b. Le contexte**

Les riverains des rues « Gabriel Calamand » et « Georges Bidault » sur la Commune de Saint-Etienne ont exprimé leur incompréhension vis-à-vis de la domanialité privée de ces voies. Ils ont toujours considéré que ces voies relevaient du domaine public, étant donné que les services de la Ville de Saint-Etienne entretiennent depuis près de trente ans et sans discontinuité ces voies et que les habitations sont desservies par les services de collecte des ordures ménagères.

Les parcelles constitutives de ces voies et de leurs accotements sont cadastrées pour « Rue Gabriel Calamand », section AD n°195, AD n°198, AD n°199 et pour « Rue Georges Bidault », section AD n°40, AD n°41 et AD n°43.

Après recherches, il s'avère que ces voies appartiennent à des entités privées. Les emprises de la voie Rue Gabriel Calamand sont propriété de la SCI les hauts de Bel Air, société dissoute, liquidée et radiée depuis le 05 février 2002. Celles de la voie Georges Bidault sont la

propriété de la société Rhonalcop Immobilier, société également dissoute, liquidée et radiée le 24 mars 2005.

Ces sociétés, avant liquidation, n'ont pas procédé à la rétrocession des parcelles constitutives des parties communes à une association syndicale libre de lotissement, laissant les parcelles sans propriétaire existant.

Aussi, ces sociétés ne détiennent plus de personnalité juridique, empêchant tout acte de cession au profit de Saint-Etienne Métropole.

### **c. L'intérêt de la procédure**

Compte tenu des difficultés qu'engendrerait pour l'ensemble des riverains l'entretien des parcelles constitutives de ces voies, il a été décidé d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public des rues Gabriel Calamand et Georges Bidault ainsi que de leurs accotements respectifs. Dans l'attente de la régularisation foncière et bien que le secteur soit toujours d'ordre privé, la Commune de Saint-Etienne s'est engagée à reprendre l'entretien des parcelles précitées constitutives des deux voies, à sa charge.

Au vu des difficultés d'origines de propriété et du caractère public de ces voies (ouverte à la circulation publique, entretien par une personne publique), il est nécessaire de procéder à la présente procédure de transfert d'office.

Par ce transfert, la situation foncière du secteur Calamand/ Bidault sera régularisée. Ces voies seront légalement incorporées dans le domaine public métropolitain. La Commune de Saint-Etienne exercera sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement tandis que Saint-Etienne Métropole aura à sa charge, pour l'avenir, l'entretien de ces voies.